

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Lyon, le 05/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRENTETROIS

Port de Vienne Sud - ZI Salaise
BP 339
38150 Salaise-Sur-Sanne

Références : P4S-26-085
Code AIOT : 0010400092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2026 dans l'établissement TRENTETROIS implanté 457 Route de sablons 38150 Salaise-sur-Sanne. L'inspection a été annoncée le 09/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des contaminations de matrices environnementales (sols, végétaux...) ont été constatées autour d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ayant une activité de broyage de déchets métalliques. Les contaminants retrouvés étaient des polychlorobiphényles (PCB) et des dioxines et furanes (PCDD/F). Lorsqu'elles existent, ces contaminations sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé des riverains et sur la chaîne alimentaire, et présentent donc des enjeux sanitaires importants.

Dans ce contexte et afin de garantir la protection des intérêts protégés définis à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, la réalisation d'une campagne de surveillance environnementale autour des sites autorisés à exploiter des broyeurs de déchets métalliques s'avère nécessaire.

L'inspection du 11 mai 2026 sur le site Trentetrois situé à Salaise-sur-Sanne (38) s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale lancée par le ministère en charge du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRENTETROIS
- 457 Route de sablons 38150 Salaise-sur-Sanne
- Code AIOT : 0010400092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Depuis le 1er janvier 2023, l'installation de Salaise-sur-Sanne est exploitée par la société Trentetrois, filiale de Rivagroup. L'activité principale est le traitement par broyage de déchets métalliques, classée sous la rubrique ICPE 3532.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Surveillance Environnementale	Code de l'environnement du 08/01/2020, article Article L 181-14	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 11 mai 2026 sur le site Trentetrois de Salaise a permis de confirmer l'intérêt d'une campagne de surveillance environnementale autour du site du fait de l'activité de broyage de déchets métalliques et du stockage à l'air libre des déchets broyés. Une prise en compte des rejets canalisés comme diffus sera nécessaire pour le choix des points de prélèvements.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance Environnementale

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/01/2020, article Article L 181-14
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en place surveillance environnementale
Prescription contrôlée : [...] L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.
Constats :

Le site Trentetrois à Salaise-sur-Sanne dispose d'un broyeur qui permet la découpe de tout type de déchets métalliques: VHU, D3E, ferrailles en mélange. La capacité de traitement en pointe est de 3900 t/j. Le broyeur est situé sous hangar et les émissions atmosphériques sont canalisées (traitement humide avant rejet). Les déchets broyés sont stockés à l'air libre en attente de transfert vers les aciéries ou les centres de valorisation. La présence d'émissions diffuses ne peut être écartée. Le site est par conséquent concerné par la réalisation d'une campagne de surveillance environnementale autour des sites autorisés à exploiter des broyeurs de déchets métalliques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Afin de garantir la protection des intérêts protégés définis à l'article L.511-1 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées demande à la société Trentetrois de réaliser d'ici le 30 septembre 2026 une campagne ponctuelle de surveillance environnementale autour de son installation soumise à autorisation à Salaise-sur-Sanne, dont les caractéristiques et exigences minimales sont précisées dans le document joint au présent rapport. Un devis signé correspondant à la réalisation de cette campagne environnementale devra être transmis à l'inspection au plus tard le 30 juin 2026. Le rapport de surveillance environnementale devra être transmis avant le 31 novembre 2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois